**6354 RESUME**

L’objet du projet de loi est de porter exécution en droit national du règlement (UE) No 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d’émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l’approche intégrée de l’Union visant à réduire les émissions de CO2 des véhicules légers.

Le règlement concerne les véhicules utilitaires légers, c’est-à-dire les véhicules à moteur destinés au transport de marchandises, dont le poids ne dépasse pas 3,5 t (camionnettes et camionnettes apparentées aux voitures) et qui pèsent moins de 2.610 kg à vide. Ces véhicules sont responsables d’environ 1,5% des émissions totales de CO2 de l’UE.

Le règlement vise les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l’Union pour la première fois et n’ayant pas été immatriculés auparavant en dehors de l’UE, sauf pour une période limitée.

Le projet de loi comporte trois dispositions :

* le ministre ayant dans ses attributions l’environnement est chargé de coordonner la mise en œuvre des obligations qui découlent du règlement européen précité ;
* la Société nationale de circulation automobile est chargée de la collecte et de la mise à disposition des données sur les véhicules utilitaires légers neufs;
* l’Administration de l’environnement est chargée de la communication à la Commission européenne de toutes les données et informations requises.